

## **Prise de position sur l'avant-projet du règlement d'exécution de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS)**

Monsieur Jean-Pierre Siggen, Directeur de l'Instruction publique, de la culture et du sport,

Suite à votre courrier du 15 avril 2015, le Parti socialiste fribourgeois a le plaisir de vous faire parvenir sa prise de position sur l'objet cité en titre.

### **1. Remarques générales**

#### 1. Mise en consultation

Le Parti socialiste relève avec satisfaction que l'avant-projet du règlement d'exécution de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS) a été mis en consultation, conformément aux propos tenus lors des séances parlementaires et en plénum du Grand Conseil.

#### 2. Mesures d'économie

Le Parti socialiste est surpris que des mesures d'économie soient évoquées dans cette consultation. En effet, la proposition émise à l'art. 47 al. 2 est encore en discussion avec les associations professionnelles et ne devrait de fait pas figurer dans un avant-projet de règlement. De plus, la nouvelle loi scolaire est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2015. Les responsables d'établissement n'ont pas reçu leur dotation prévue faute de moyens à disposition. Nous le regrettons vivement et tenons à relever les questions déjà soulevées dans de nombreux établissements scolaires.

#### 3. Un règlement encore incomplet

A la lecture de plusieurs articles de l'avant-projet, il est laissé une très grande marge de manœuvre à la Direction. Quelques exemples dont certains seront repris en détail dans nos commentaires article par article : art. 6 al. 2 – art. 10 al. 4 – art. 30 al. 2 – art. 43 al. 1 – art. 79 al. 3 – art. 81 al. 2 – art. 82 al. 2 – art. 85 al. 3 – art. 86 al. 6 – art. 87 al. 5 – art. 90 al. 5 – art. 96 al. 2 – art. 104 al. 2 – art. 119 – art. 122 al. 2 – art. 163 al. 2

Ainsi, on donne carte blanche à la Direction et à ses Services qui pourront agir par ordonnance ou en rédigeant une réglementation particulière pouvant amener à une modification de la volonté ressortie des débats parlementaires. Nous regrettons vivement que certaines règles ne soient pas définies avant la mise en consultation.

Dans le cadre de la mise en place des RE et des nouvelles attributions données aux inspecteurs, il nous semble que la rédaction et la publication de leur cahier des charges étaient des préalables indispensables. De plus le règlement est très lacunaire à leur sujet.

#### 4. Les commentaires

La plupart des articles sont complétés et expliqués par des commentaires de différente valeur. Soit on donne des informations pratiques utiles, soit on complète l'article par des décisions, des mises en œuvre voire une limitation de la marge d'interprétation. Le Parti socialiste se pose la question de la valeur de ces commentaires. Seront-ils conservés, avec quel rôle ? Pourra-t-on s'y référer pour interpréter un article ?

#### 5. Nouveaux projets

De nombreux projets sont menés en parallèle par la DICS. Après la loi scolaire et le RLS, viendra la loi sur l'enseignement spécialisé. Ces projets demanderont un financement important. Comme évoqué plus haut, tous les moyens n'ont pas pu être obtenus pour la mise en œuvre totale de la LS. Le Parti socialiste demande que tous les projets à venir soient accompagnés d'un financement y correspondant. Des mesures d'économie sur le personnel enseignant et sur la qualité de l'encadrement des élèves fribourgeois ne sont pas soutenues par notre formation.

## **2. Commentaires article par article**

Art. 6 al. 2 : Nous demandons qu'un montant fixe identique pour toutes les communes soit décidé. Il ne s'agit pas de donner un montant maximum.

Art. 7 al. 1 à 3 : Le processus décisionnel repose beaucoup sur les inspecteurs, avec une marge d'interprétation possible propre à chaque personnalité. Pourquoi laissez cette décision à la libre interprétation d'une seule personne ? Il devrait y avoir une unité d'action au niveau cantonal, une unité d'intervention. Des règles de base identiques doivent être posées.

Dans le commentaire il est précisé : *les élèves qui n'ont pas changé de domicile ne peuvent être contraints de se rendre dans un autre établissement, au cours de leur scolarité, en vue de compléter des effectifs ou de mieux équilibrer les classes des établissements scolaires.* Comme

nous ne savons la valeur de ce commentaire, nous demandons de faire de cette précision un alinéa supplémentaire.

Art. 10 al. 1 : Nous demandons que tout le matériel qui sert à l'enseignement et aux travaux en classe ne puisse pas être facturé. Aussi, nous estimons que les cahiers, dossiers, classeurs ou autres instruments de mesure font partie du matériel qui doit être mis à disposition gratuitement des élèves.

Al. 3 : Il s'agit ici de préciser un ordre de grandeur dans le règlement afin de diminuer les disparités entre les communes.

Art. 11 et suivants : Nous estimons que des dispositions concernant la sécurité à bord des bus doivent faire partie de cette section *Transports scolaires*.

Art. 20 : Les communes doivent édicter un règlement pour le comportement et la sécurité dans les transports. Le contrôle de la discipline doit être précisé. Nous proposons un ajout dans l'al. 1 complété ainsi : *Les communes peuvent exclure temporairement un élève des transports. Son déplacement sera de la responsabilité des parents.*

Art. 24 et suivants : Le Parti socialiste demande la mise en œuvre du *concept des langues* tel que présenté et accepté par le Grand Conseil. Le financement nécessaire doit être assuré afin de promouvoir le bilinguisme dans notre canton.

Art. 30 al. 2 : Nous demandons des précisions sur le contenu des directives évoquées. Quels critères... ?

Art. 32 : Le titre *horaire hebdomadaire* traduit en allemand par *Stundenplan* n'est pas correct. Il faut définir ce qu'est « l'horaire hebdomadaire » pour éviter toute confusion, surtout avec les parents qui peuvent le consulter.

Art. 34 al. 2 : Nous proposons la suppression de cet alinéa car nous ne comprenons pas le but d'une telle planification avec consultation du conseil des parents et approbation des communes et de l'inspecteur scolaire.

Art. 46 : Le parti socialiste demande l'application stricte de cette grille. L'EE fribourgeoise est de qualité et il convient de ne pas changer les règles.

Art. 47 : Nous nous opposons avec force à *la marge de cinq élèves autour de chaque seuil*. Cette mesure d'économie aurait pour conséquences, entre autres, une augmentation des effectifs moyens des classes ainsi que des difficultés à pérenniser des établissements scolaires, autour de la limite des 8 classes (soit 6 primaires).

Art. 49 al. 2 : Dans le commentaire il est dit : *Des appuis émanent également des ressources que le corps enseignant de l'établissement peut offrir en procédant à des échanges de disciplines et à des regroupements d'élèves dans les classes à faibles effectifs. Il y a également moyen de tirer profit des unités de l'alternance en 3H et 4H, lorsque l'effectif de ces degrés est faible. Ces différents dispositifs ont pour but d'organiser le travail en demi-classe dans les disciplines principales, français/allemand et mathématiques, ce qui facilite la conduite d'une classe à effectif élevé*. Encore une fois se pose la question de la valeur de ce commentaire. Est-ce une directive qui sera appliquée ? Les solutions proposées doivent-elles obligatoirement être étudiées avant de solliciter une ouverture ? Nous pensons que cela va trop loin et que les suppressions d'alternance ou des regroupements de classes EE vont à l'encontre de décisions prises. Les enfants et leurs enseignants ont besoin de ses moments pour pouvoir faire d'autres activités,...

Art. 50 al. 1, 2 et 3 : diminuer de 2 élèves les effectifs des classes EB est un bon pas. Le Parti socialiste demande de diminuer les maximums des classes G et PG de 2 élèves également.

Art. 54 et 56 : Nous proposons de lier ces 2 articles. Nous pourrions être favorable à une décision à prendre sur la base des effectifs au 15 mai, mais la possibilité d'un réexamen des effectifs d'un établissement qui a vu une arrivée d'élèves durant l'été qui va au-delà des nombres préconisés doit être garantie et non exceptionnelle.

Art. 82 al. 2 et 3 : *La Direction fixe les disciplines principales* et celles-ci sont énoncées dans le commentaire. La décision a donc été prise de supprimer le latin comme discipline principale en PG ? Il serait dommageable de supprimer cette branche principale. En plus, si on pense à la mettre en branche à option, c'est la mener à une mort certaine en la plaçant, pour des questions d'horaire, à des moments qui n'invitent pas les élèves à rester à l'école et donc, à ne pas s'y inscrire.

Art. 86 : Le Parti socialiste soutient les propositions énoncées pour le passage au CO et souhaite que les réflexions sur ce passage au CO aboutissent au plus vite.

Art. 90 : Cet article donne une ligne directrice vague et peut amener à des restrictions dans l'octroi des mesures. De plus, l'alinéa 5 donne un grand pouvoir de décision et une marge de manœuvre importante à la Direction et aux Services concernés. Les propositions seront à étudier dans le cadre de la consultation de la loi sur l'enseignement spécialisé. Le Parti socialiste insiste encore une fois pour que les moyens humains et financiers nécessaires soient mis à disposition des élèves en difficulté.

Art. 100 : Nous ne sommes pas d'accord avec cette application proposée. La filière « sport-art-formation » (SAF) a été acceptée par le Grand Conseil et reconnue dans la loi scolaire. Le règlement reprend exactement ce qui existait déjà au préalable. On a l'impression que rien n'a vraiment changé dans le statut de ces jeunes SAF. Les écoles doivent tenir compte de ce statut particulier même si parfois l'école doit trouver des arrangements internes pour encadrer scolairement l'élève SAF. Nous portons à votre réflexion les points suivants pour un aménagement de cet article:

Al. 1 : L'école doit organiser un rattrapage pour l'élève qui est absent des cours pour raisons SAF.

Al. 3 : Un-e élève qui décroche une sélection nationale doit être libéré-e pour se rendre à sa sélection. L'école ne doit pas pouvoir l'empêcher et doit s'organiser en conséquence pour donner les compléments scolaires nécessaires à l'élève.

Al. 4 : Pour éviter une surcharge, l'école doit aussi tenir compte de la situation sportive de l'élève. Par exemple, après un tournoi, à l'étranger ou en Suisse durant tout un week-end, il n'est pas normal qu'un élève SAF se retrouve avec plusieurs évaluations le lundi.

Al. 6 : Le fait de s'entraîner en équipe, de participer à des championnats et à de nombreuses compétitions régulièrement fait que les élèves SAF ont une meilleure intégration sociale. Il ne serait pas correct d'empêcher un-e élève SAF de participer à un tournoi ou à des entraînements pour une raison de camp de ski par exemple.

Chapitre 6 : Le Parti socialiste se fait beaucoup de soucis pour la mise en place des RE dans les établissements avec l'entrée en vigueur de la loi scolaire au 1<sup>er</sup> août. Les articles de cet avant-projet ne répondent pas à l'introduction des RE voulue dans l'art. 50 de la loi. Nous n'y trouvons aucune indication sur leur cahier des charges avec les axes prioritaires à accomplir, sur les règles de fonctionnement et d'organisation. Cela ouvre la porte à diverses interprétations selon les personnes et les établissements. Nous sommes dans une opacité complète. Aucune indication n'est donnée concernant leur activité d'enseignant-e avec maîtrise de classe, ce que nous ne souhaitons plus. De plus, plusieurs dispositions de l'entier de ce chapitre sont à mettre dans la législation sur le personnel et n'ont pas leur place ici.

Il en est de même en ce qui concerne les inspecteurs pour lesquels nous ne trouvons aucune indication sur leurs tâches et sur l'organisation des arrondissements.

Devant ce manque d'informations et ce flou, nous demandons que ce chapitre soit repris en entier avec les précisions nécessaires à une conduite des établissements et des arrondissements.

Art. 118 : Il manque le fait que les RE doivent avoir une formation reconnue pour exercer. Le Parti socialiste se pose aussi la question de savoir ce qui est mis en place par la DICS pour assurer la pérennité de ces postes. Y a-t-il possibilité de se former avant ? Des personnes externes pourront-elles être engagées ?

Art. 119 : Une table de taux d'activité du RE doit être mise dans ce RLS

Art. 124 : idem art. 119

Art. 146 : Quelle est l'utilité de cet article ? Est-il à mettre en lien avec l'art. 147 ou ne sert-il que de base pour les communes qui souhaitent prendre une classe à leur charge ?

Pour le PSF : Gaétan Emonet

Avec la participation de Solange Berset, Nicole Lehner-Gigon, Ursula Krattinger, Benjamin Gasser, David Bonny, Guy-Noël Jelk, Andrea Wassmer, Rose-Marie Rodriguez.